

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 37 (1949)

Heft: 768

Artikel: Alliance internationale des femmes : impressions d'Amsterdam : 18-23 juillet 1949

Autor: L.Z.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD

RÉDACTION
M^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
M^{me} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien 8.—
Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Les longs discours
n'avancent pas plus
les affaires qu'une
robe traînante n'aide
à la course.

Mlle de SCUDÉRY.

AU CONSEIL D'ÉTAT VAUDOIS

Suite à la motion Bettens

On doit louer l'objectivité du rapport que le Conseil d'Etat vaudois vient de distribuer au Grand Conseil à la suite de la motion de M. Ch. Bettens, député de Cossonay, un chaud partisan des droits politiques féminins. Ce rapport, établi par des juristes, rappelle les conquêtes du féminisme dans le monde, les votations malheureuses de plusieurs cantons, qui retiennent nombre de gouvernants désireux d'accorder leurs droits politiques aux femmes et qui veulent éviter un échec à la votation populaire, car en dernier ressort, c'est toujours les électeurs qui nous accordent ou nous refusent des droits qu'ils ont reçus sans les demander et qui souvent n'y tiennent aucunement.

Le Conseil d'Etat a adressé aux 388 communes vaudoises un questionnaire sur l'opinion publique quant à l'octroi aux femmes des droits politiques. Il va sans dire que la question a été posée de la façon la plus diverse et que les réponses ont été également très diverses, suivant l'opinion des conseillers municipaux, car il est évident que la plupart des réponses ne reflètent que l'opinion de la Municipalité; nos petits gouvernants communaux ne tiennent pas du tout à partager leur parcelle de souveraineté avec leurs femmes, leurs filles ou leurs sœurs.

Il paraît que des Municipalités ont consulté les femmes de leur commune; on voudrait bien savoir comment! Voyez-vous des femmes réunies dans la salle communale, en présence de la Municipalité, laquelle, d'un air narquois, leur demande de dire leur opinion sur le suffrage féminin? Il faut tout ignorer des mœurs vaudoises pour croire que ces femmes pourront se prononcer en toute liberté. Celles qui militent pour le suffrage féminin savent pertinemment que la majorité des femmes n'osent pas dire leur opinion, car elles tiennent avant tout à la paix du foyer; elles savent que ces électeurs si épris des libertés démocratiques — thème à tant de discours, à tant d'articles — les refusent aux femmes, puisqu'ils leur interdisent de dire ou d'écrire qu'elles sont partisans du suffrage féminin. Nous en sommes là, en Suisse...

Une preuve de l'esprit rétrograde de tant de magistrats peut être trouvée dans la réponse de plusieurs Municipalités qui se déclarent opposées aux quelques petits progrès de la législation vaudoise. Il est vrai que bien des fonctions ouvertes aux femmes récemment ne le sont que théoriquement; on ne nomme pas de femmes.

Finalement, le Conseil d'Etat, suivant en cela une suggestion de Mlle A. Quinche avocate à Lausanne, présidente de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin, propose au Grand Conseil de modifier la Constitution pour que les communes qui le désirent puissent accorder aux femmes, non pas le droit d'élire ni d'être élues, mais le droit de signer une initiative communale, ou un referendum communal. Comme ces initiatives, ces referendums concernent très souvent des questions fiscales, les dépenses exagérées des communes, on peut être certain que les femmes, qui en matière fiscale, sont assimilées aux citoyens actifs, seront heureuses de donner leur opinion.

Ou plutôt seraient heureuses de donner leur opinion; car cette réforme, si elle est votée par le Grand Conseil dans le courant du mois de septembre, devra être votée par la majorité des électeurs, du moins de ceux qui vont encore voter; elle ne pourra être introduite dans les communes que si le corps électoral donne une majorité.

Nous n'en sortirons pas! Ce serait si simple, en l'absence de toute disposition légale disant que les femmes ne sont pas citoyens actifs, de décréter que les femmes sont des citoyens actifs. L'esprit de la loi ne s'y oppose pas. Mais aucun magistrat n'aura ce courage. On nous dit que c'est la Constitution fédérale qui ne reconnaît pas les femmes comme citoyens actifs. Mais nous avons vu, depuis 1939, porter tant de coups de couteau à notre Charte nationale, nous vivons dans une telle inconstitutionnalité depuis dix ans, que l'on peut estimer normal, dans le cas qui nous occupe, non pas de violer la Constitution, mais de l'interpréter. Nos législateurs ne font pas autre chose, tous les jours. S. B.

ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES



Impressions d'Amsterdam

18-23 JUILLET 1949

**DROITS ÉGAUX
RESPONSABILITÉS
ÉGALES**

Ce congrès, tenu à Amsterdam, comptait environ 300 participantes de 28 nations différentes qui y avaient envoyé leurs déléguées. Depuis 1946, date du dernier congrès de l'Alliance à Interlaken, neuf nations de plus en sont devenues membres: Éthiopie, Ceylan, Iran, Irak, Jamaïque, Liban, Pakistan, Trinité; et la Turquie (jadis, un membre actif, n'avait-il pas invité l'Alliance qui tint son congrès à Istanbul en 1935?) est rentrée dans le cercle.

Maintenant que les visites de douane, les nuits inconfortables en wagon, les inevitables petits ennuis s'estompent dans le passé, le souvenir décent du Congrès d'Amsterdam apparaît dans ma mémoire sous le signe de deux grandes idées: Liberté, égalité.

Depuis le précédent congrès d'Interlaken, un événement d'une portée immense est venu bouleverser les méthodes de travail auxquelles étaient habituées les féministes: La troisième assemblée de l'ONU, réunie à Paris en automne 1948, a adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui consacre, entre autres, l'égalité absolue des droits des hommes et des femmes. L'article 16, notamment, proclame l'égalité des époux, sans contestations possibles.

Evidemment, cette nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme n'a pas encore force obligatoire dans les pays qui ont adhéré à l'ONU, mais un Covenant est en voie de préparation, auquel les nations devront adhérer, s'engageant ainsi à mettre en action les principes reconnus par la Déclaration des Droits de l'Homme. Il faudra, bien sûr, des années encore pour qu'une égalité réelle entre dans les mœurs et dans les lois de tous les pays, mais cette Déclaration est là, comme une étoile éclairant notre route, comme un fil d'Ariane parmi les maquis des codes, comme une Bible à notre chevet! Elle est la

perfection à laquelle nous devons travailler, sans nous dissimuler les difficultés d'y parvenir. Adoptée par l'ONU, elle est la dernière expression du Progrès humain, germé sur les charniers de la guerre.

Mme Lehmann, avocate à Paris, n'hésite pas à comparer la nuit historique où fut signée cette nouvelle Déclaration, à celle fameuse du 4 août 1789, où les Français renoncèrent à leurs privilèges de caste. En fait, la nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme consacre maintenant la renonciation aux privilèges masculins. Des difficultés politiques peuvent surgir et en retarder l'application, mais le jalon est posé, le principe de l'Égalité des sexes est accepté à l'échelle du monde.

La Suisse ne faisant pas partie de l'ONU, elle ne sera pas appelée à signer le Covenant, et par conséquent, me direz-vous, la position des féministes n'en sera pas renforcée. Cependant, sous la pression des transformations extérieures, la Suisse ne pourra pas maintenir longtemps son ostracisme à l'égard des femmes.

Nationalité de la femme mariée

La délégation suisse au Congrès d'Amsterdam soumit doucement à l'ouïe des revendications féminines actuelles, telles qu'elles furent exposées par des représentantes de pays avancés, la France par exemple. Ainsi, dans la question de la nationalité de la femme mariée, ce n'est plus une convention spéciale que les femmes réclament pour elles, mais une convention sur les droits des époux. Donc, non seulement la femme mariée pourrait garder sa nationalité en épousant un étranger, mais, selon le principe de l'égalité, elle pourrait également la donner à son époux. A la réflexion, il n'y a là rien d'extraordinaire, les hommes jouissent de ces droits sans que personne les leur ait jamais contestés. Mais nous nous demandons quelle tête feraient les hauts fonctionnaires fédéraux qui sont en train d'élaborer le projet de loi sur la nationalité de la femme mariée, si nous avions la prétention de réclamer l'égalité absolue des époux! Les femmes suisses ne demandent pour l'instant que le droit de conserver leur nationalité en cas de mariage avec un étranger, et seulement si elles continuent de résider en Suisse, mais elles savent qu'elles ne l'obtiendront qu'au prix d'une lutte serrée. Elles ont expérimenté combien l'épreuve du vote populaire est néfaste aux revendications féminines et ne s'illusionnent pas sur les conditions qui seront faites aux femmes dans l'avenir sur cette question.

Cette égalité de traitement imposée par la nouvelle Déclaration est applicable également au régime des biens qui ne doit plus être appelé régime des biens, de la femme, mais régime des époux. Là encore, le fait que les pays qui nous entourent devront, après la signature du Covenant, adapter leurs lois pour réaliser l'égalité

A nos abonnés

En reprenant contact avec nos lecteurs et lectrices, après ces semaines de vacances qui auront été, nous l'espérons, bienfaisantes, nous tenons à nous excuser de faire mentir notre sous-titre: en septembre et en octobre, notre journal paraîtra, non pas le 1^{er} samedi du mois, mais le second. Ces deux dates inhabituelles nous permettent de mieux répartir les informations féminines; le travail de nos groupements marche encore, en cette saison, au ralenti.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

POLICE FÉMININE

La Commission de la Morale et la Commission de Protection de l'Enfance, après avoir étudié le questionnaire des Nations Unies sur les méthodes à employer pour lutter contre la prostitution, demandent la formation de police féminine partout où cette police n'existe pas encore. Pour être efficace, la police féminine doit être composée de femmes ayant le diplôme d'études sociales ou une équivalence. Ces femmes doivent être hautement qualifiées, tant par leurs qualités techniques que par leur valeur morale. A travail égal et à qualifications égales, elles devraient recevoir le même salaire que les hommes.

La police féminine devra faire les enquêtes judiciaires concernant les femmes et les enfants, mais cela ne devrait constituer qu'une partie de ses attributions. Elle devra aussi avoir un service de surveillance de la rue et de tous les lieux fréquentés par les enfants. Ses fonctions ne devraient pas être limitées à ce travail.

Les deux commissions souhaitent que des conférences réunissent les agents de police des différents pays afin qu'elles étudient les meilleures méthodes de prévention de la prostitution. Ces conférences internationales pourraient également organiser des échanges de stagiaires.

Cette résolution adoptée au Conseil international des femmes à Lugano, devait être rappelée, au moment où l'on rend hommage à la longue activité d'une agente genevoise.

Mlle Amman, qui a été avec Mlle Sibilin, la première agente de police à Genève, a pris sa retraite. Le 17 août, on a pris congé d'elle, au Département de Justice et Police, par une petite manifestation où lui fut remise la channe traditionnelle offerte par le gouvernement. M. Duboulet, président du Département, a relevé les qualités de cœur et d'esprit dont Mlle Amman a fait preuve au cours de ses 26 ans d'activité.

En prévision de ce départ, deux inscriptions avaient été ouvertes au printemps, deux agentes nouvelles ont été nommées à l'essai.

Les candidates ont été fort nombreuses, mais rares étaient celles qui remplissaient les conditions exigées et qui avaient bénéficié d'une préparation professionnelle suffisante. Espérons que l'exemple de Mlle Sibilin et de Mlle Amman inspirera les agentes actuelles. Ces deux femmes cherchaient non pas à sévir ou à punir, mais à relever la femme ou l'enfant tombé et à leur donner une chance de repartir dans la vie. Celle qui vient de quitter son poste a bien mérité de l'idéal féminin que nous défendons.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEN

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE



des époux, exercera une influence lorsqu'à notre tour, nous demanderons des conditions meilleures.

Nous devons donc nous réjouir pleinement de l'adoption par l'ONU de la Déclaration des Droits de l'Homme, dont le titre va probablement être changé en « Déclaration des Droits Humains », traduction exécutée du titre anglais. Les femmes appuient ce changement de titre, car les féministes de langue française savent qu'il ne faut laisser place à aucune confusion possible.

La seconde tendance qui se manifestait dans les discussions du Congrès était celle de LIBERTÉ. Ainsi par exemple, la femme mariée ne peut être contrainte à prendre la nationalité du mari, un réfugié ne peut être contraint à retourner dans son pays, l'enfant naturel aura le droit de choisir son nom, le traitement des maladies vénériennes sera volontaire, etc. On observait chez les femmes nordiques un goût plus prononcé pour la réglementation que chez les latines par exemple. Mais c'est le principe de liberté qui a presque toujours triomphé, et nous devons en être très heureuses, car à mon avis, même si les solutions de liberté comportent des inconvénients, ils seront moins nocifs que le lent étranglement des solutions bureaucratiques et restrictives.

Ainsi, dans la question épineuse du travail de la femme mariée, il faut lutter de toutes nos forces contre la tendance qui se manifeste chaque fois que le chômage sévit, de refuser le droit au travail de la femme mariée. Pour quelques abus, pour quelques femmes qui travaillent sans nécessité aucune, on crée des difficultés insurmontables à celles qui ont des charges de famille trop lourdes pour un seul époux, à celles qui ont des dettes à éteindre, des parents à aider. Nul ne sait ce qui nuit dans la marmite d'autrui. Dans ce cas du travail de la femme mariée, les femmes unanimes doivent se tenir la main, et, si elles réprouvent le cumul lorsqu'il n'y a pas nécessité, doivent le stigmatiser aussi lorsque ce sont des hommes qui s'en rendent coupables.

La question des enfants illégitimes fut examinée, mais finalement renvoyée au prochain Congrès. Il était manifeste que les déléguées n'avaient pas étudié ce problème au sein de leurs associations nationales. Cette remarque valait pour la Suisse, il serait donc nécessaire que nos groupements cantonaux mettent ce problème à l'étude. Tout ce qui touche à l'enfance doit nous être sacré, et surtout à l'enfance malheureuse.

Le problème de la prostitution et la lutte contre les maladies vénériennes, firent apparaître combien cette question passionne en ce moment l'opinion italienne. Plusieurs sénatrices et députées italiennes étaient présentes et nous exposèrent leurs démêlés au sein des assemblées italiennes. Là encore, c'est la notion de Liberté qui renverse les coutumes ancestrales et veut abolir la trop commode réglementation de la prostitution. Tandis que les nordiques désirent voir se généraliser l'obligation du traitement des maladies vénériennes, beaucoup de déléguées s'y refusent, sachant bien que ce seront surtout les femmes qui seront victimes des mesures de contrainte et de dépistage.

La question du salaire de la femme, qui à travail égal devrait être égal à

celui de l'homme, est toujours à l'ordre du jour. On note par-ci, par-là des améliorations, mais la route sera longue jusqu'à l'égalité future. Il faudrait que les femmes comprennent la nécessité de l'union et des syndicats, qui pourront prendre leur défense. La femme suisse est trop individualiste, et trop fataliste aussi. Elle accepte sans regimber les injustices les plus criantes. C'est à nous, féministes, d'attirer son attention sur le problème, de lutter contre ce complexe d'infériorité qui la paralyse et de lui donner plus de confiance en elle-même.

Le problème des réfugiés de Palestine fut également discuté. La Commission de la Paix tint de nombreuses séances avant de pouvoir présenter au Congrès son projet de résolution. Finalement, sur la proposition de quelques déléguées anglaises, la décision fut renvoyée au prochain Congrès. La délégation suisse presque unanime était d'avis que le Congrès devait se prononcer sur la question. Puisqu'au Congrès d'Interlaken les femmes se sont prononcées en faveur du rapatriement volontaire des réfugiés juifs, il n'y avait pas de raisons de refuser d'examiner à Amsterdam la question des réfugiés arabes. Mais la majorité du Congrès estima qu'il était plus sage de renvoyer la question, vu la passion qu'y mettaient les déléguées de quelques pays en cause.

Là, il me semble que le Congrès n'a pas pris une sage décision. Des questions de politique nationaliste, peut-être même des rancunes chauvinistes, influencèrent la décision de certaines déléguées. Or, il me semble que la femme faillit à son devoir toutes les fois qu'elle esquivait celui de protéger l'enfant, à quelque pays qu'il appartienne. Pour protéger les innocents, pour leur garder la vie et leur faire une enfance heureuse, nous devons faire fi de tout égoïsme national, de tout calcul, de toute sympathie ou antipathie. Toutes les femmes devraient se dresser d'un même élan, protester d'une même voix, et exiger que les gouvernements responsables donnent une solution équitable et humaine à ce problème général des réfugiés, qui est la honte de notre société actuelle. Les femmes ne doivent pas adopter les méthodes masculines, où l'amour-propre, le prestige ou même l'égoïsme national jouent un trop grand rôle. C'est dans la mesure où elles resteront maternelles, où elles garderont leur altruisme intact qu'elles pourront, à l'échelle du monde, faire sentir leur influence, imposer leur volonté de paix, créer des foyers heureux, en un mot sauver l'humanité.

Je voudrais terminer par un vœu. Dans trois ans, un nouveau Congrès se réunira. Les mêmes questions seront reprises, examinées à la lumière des faits survenus dans l'inter valle. Il serait nécessaire que chacun de ces problèmes fasse l'objet d'une étude au sein de nos associations cantonales. Les membres du Board, dont maintenant deux Suisses font partie, connaissent bien ces problèmes, mais les déléguées n'étaient pas toujours parfaitement au clair. Il faudrait en tous cas consacrer une séance à l'orientation des déléguées avant leur départ pour le Congrès.

L. Z.

On procéda à des élections au comité central. L'Association suisse y aura désormais deux représentantes: Mme Vischer-Alioth (Bâle), qui en fait partie depuis de longues années et Mlle A. Quinche, Dr en droit (Lausanne).

Publications reçues

Autour d'une amitié

Lettres à un ami. — Cent onze lettres inédites de Benjamin Constant et Mme de Staël à Claude Hochet, publiées par Jean Mistler, avec une préface et des notes. (Edition La Baconnière, Neuchâtel.)

Il est de mode, aujourd'hui plus que jamais, semble-t-il, de publier les correspondances de personnages célèbres et d'écrivains, afin de porter la lumière jusque dans les secrets replis de leur cœur ou de leur esprit; ce qui ne va pas sans provoquer parfois d'attristantes découvertes. Aussi salue-t-on avec joie un ouvrage tel que celui de M. Jean Mistler, ancien ministre et homme de lettres, grand connaisseur de Mme de Staël, de Benjamin Constant et des nombreux satellites qui gravitaient autour d'eux. Après

avoir, dans sa préface, tracé la biographie de Claude Hochet, ce parisien qui eut une destinée privée et politique étonnamment heureuse — il fut journaliste et membre du Conseil d'Etat sous l'Empire — M. Mistler nous livre le texte des lettres que lui adressèrent Mme de Staël et Benjamin Constant entre 1800 et 1830. On ne possède malheureusement aucune des lettres de Hochet lui-même à ses illustres correspondants: elles semblent perdues ou peut-être encore enfouies en quelque cachette. Mais, à travers celles qu'on nous communique ici, nous voyons apparaître en Hochet un confident discret, digne de se voir confier quelque pensée intime, un ami fidèle et courageux, notamment dans son dévouement à Mme de Staël, honnie par Napoléon. Si Hochet reste donc en éclairage indirect, si l'on peut dire, ses partenaires, en revanche, se profilent avec netteté. Benjamin Constant mérite décidément une réhabilitation, menée déjà fort loin par Mme Dorette Berthoud dans plusieurs de ses ouvrages. Ne l'a-t-on pas gravement lésé en l'accusant massivement de dureté, de cynisme, de sécheresse et d'inconstance? Ses lettres à Hochet nous le révèlent fatigué, comme on sait, des repro-

Fin de la Conférence diplomatique

Lorsque, le vendredi 12 août, la Conférence Diplomatique, qui siégeait depuis le 21 avril à Genève, a signé l'acte final de ses travaux, tout n'était pas encore achevé. En effet, les quatre conventions de la Croix-Rouge internationale avaient été longuement étudiées et discutées, mais seuls 17 parmi plus de cinquante Etats représentés ont ratifié officiellement les conventions proposées. Les autres en référeront encore à leur gouvernement et si celui-ci est d'accord, ils reviendront le 8 décembre prochain donner l'adhésion définitive. D'ailleurs, tous les Etats ne signent pas les quatre conventions, il y en a qui se bornent à ratifier la convention concernant les blessés et malades ou celle des prisonniers de guerre, ou celle qui s'occupe des victimes de la guerre maritime.

La nouvelle convention pour la protection des populations civiles retient surtout l'intérêt du public, puisque la majorité des gens rentre dans cette catégorie. Les articles qui constituent cette convention peuvent se diviser en divers chapitres qui feront comprendre la complexité de la question.

Il a fallu d'abord définir ce que l'on entendait par « civils »; en effet, pendant les hostilités récentes, bien des personnes qui ne portaient pas d'uniforme, participaient cependant aux opérations. Puis une série d'articles fixent les obligations des Etats membres en ce qui concerne leur adhésion à la convention et les délais de dénonciation.

Les civils seront protégés pendant les opérations militaires, du moins les mères de jeunes enfants, les femmes enceintes, les malades, les vieillards et les enfants, dans des zones de sécurité qu'on ne pourra prévoir et désigner que lorsque les événements se dérouleront, mais dont les belligérants devront indiquer et signaler la place et qu'on devra respecter. Les hôpitaux civils et leur personnel bénéficieront aussi de la protection étendue jusqu'ici aux hôpitaux militaires.

Lorsqu'un territoire sera occupé par des troupes ennemies, la population sera protégée: elle devra être ravitaillée convenablement, on ne pourra pas traduire tel ou tel accusé devant des tribunaux d'exception, le condamner sommairement ou l'emmener en captivité à l'étranger. Si cependant il existe des camps de prisonniers civils, la convention spécifie les conditions obligatoires d'hygiène et de travail. Les délégués de la puissance protectrice ou d'un organisme international, comme la Croix-Rouge, y auront accès. Les civils prisonniers pourront, comme les prisonniers militaires, donner de leurs nouvelles à leur famille et recevoir des paquets; des organisations de secours pourront leur venir en aide, des ministres des différentes églises constituées pourront les visiter.

D'une manière générale, les personnes protégées doivent être préservées de toute atteinte à leur vie et à leur intégrité corporelle, par conséquent les mauvais traitements, les tortures ou supplices sont abolis, il est interdit de prendre des otages, de condamner ces personnes sans jugement préalable ou de les soumettre à des traitements humiliants ou dégradants.

L'Alliance internationale des femmes, droits égaux, responsabilités égales, recommandait, dans le texte de cette convention approuvé à Stockholm par les Croix-Rouges nationales, un article 27 pour la protection particulière des femmes. Au cours de l'étude du texte par la Commission III, puis par les commissions de coordination et de rédaction, cette

Conseil économique et social

La IX^{ème} session du Conseil économique et social des Nations Unies a eu lieu à Genève, du 4 juillet au milieu d'août. Le Conseil a travaillé assidûment étant donné que son ordre du jour portait 52 points auxquels est venu s'ajouter un cinquantetroisième point, lorsque le terrible tremblement de terre de l'Equateur est venu ajouter à tant de préoccupations un problème nouveau d'entraide.

Parmi les délégués des vingt nations, membres actuels du Conseil, se trouvait Mme Amu Swaminathan, représentant suppléant de l'Inde, député à l'Assemblée constituante de son pays. Mme Z. Kormanowa, professeur, était expert de la délégation polonaise. Aux postes de secrétaires et de traductrices dans les diverses délégations, on note la présence de 23 femmes.

Nous avons eu l'occasion d'entendre Mmes Swaminathan et Kormanowa prendre la parole; leur éloquence claire, la netteté de leurs exposés prouvaient abondamment — preuve qui n'est peut-être plus indispensable ailleurs, mais qui l'est encore en Suisse — que dans les débats politiques, économiques ou sociaux, les femmes ne le cèdent en rien, pour la compétence, à leurs collègues masculins.

Un grand nombre de points figurant à l'ordre du jour de cette session, font partie du programme de travail de nos groupements féminins et de notre journal: esclavage, travail forcé, droits de l'homme, condition de la femme, liberté de l'information, protection de l'enfance, répartition des produits alimentaires, tous ces problèmes nous tiennent à cœur, de même que le thème général de cette session, l'aide aux pays peu développés. Nous reviendrons donc sur ces divers sujets, dans les prochains numéros.

A. W. G.

RECTIFICATION

Dans le compte-rendu de l'Assemblée, à Cossonay, de la Fédération des Unions de Femmes du canton de Vaud, on a dit qu'un observateur de l'Union Suisse des Paysans sabotait les discussions de l'Union Suisse des Paysannes lorsqu'il s'agissait de suffrage féminin. Le secrétaire de cette Union nous communique que l'Union Suisse des Paysannes n'a pas discuté ce sujet, qu'il ne peut s'agir que de réunions cantonales. Au surplus, lorsque Mlle Fonjallaz a fait allusion à cet incident, elle parlait dans une conversation privée.

clause a été reportée à l'article 25 qui a la teneur suivante:

Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et toute atteinte à leur pudeur.

Si elles se trouvaient prisonnières... elles seront logées dans des locaux séparés, sous la surveillance immédiate de femmes.

Associations-nous, pour conclure, à la résolution finale proposée par le Mexique et adoptée à l'unanimité, c'est que ces conventions n'aient jamais besoin d'être appliquées, que les nations ne fassent plus la guerre.

A. W. G.

de sentiments dont notre époque brutale nous a déshabitués, sans parler de l'élégance du style qui émeut à confusion les piètres épistoliers que nous sommes. Au lieu de sortir diminués d'un échange de lettres, comme c'est le cas, hélas! pour beaucoup, Germaine de Staël, Benjamin Constant et Claude Hochet nous apparaissent, en dépit de leurs erreurs ou de leurs insuffisances, honorés par la qualité de leur amitié réciproque et tout imprégnés d'humanité compréhensive. C'est là chose assez belle et rare pour qu'on l'apprécie à sa valeur.

Marguerite Maire.

DACTYLE-OFFICE
Odette PERNET
LAUSANNE Téléphone 4.01.25 St-Paul 14
TOUS TRAVAUX A PRIX MODÉRÉS

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION
45 professeurs
méthode éprouvée
programmes individuels
gain de temps
École LEMANIA
LAUSANNE